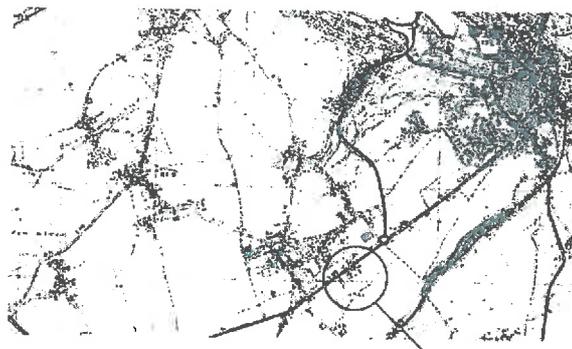


CONSTRUCTIONS NEUVES

Vous devez déposer un dossier de permis de construire maison individuelle lorsque vous envisagez la construction d'un bâtiment dont la surface de plancher et/ou l'emprise au sol excède 20 m² et concerne une maison individuelle et/ou ses annexes.

Documents à fournir :

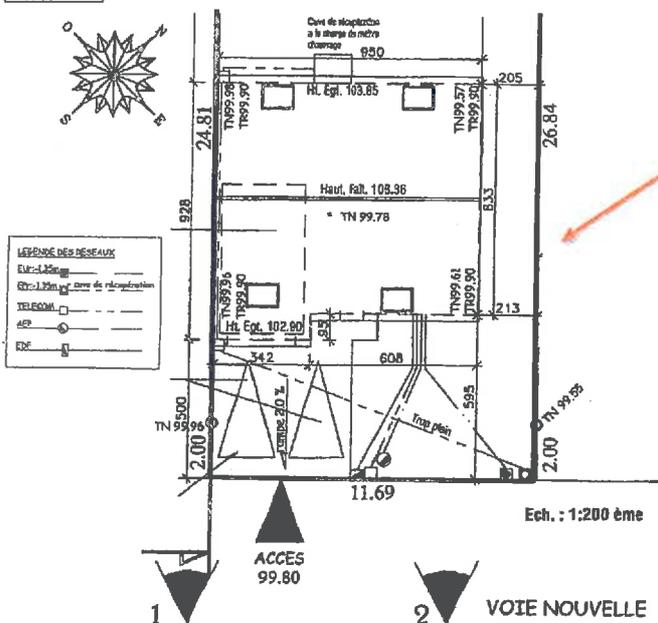
1. **Formulaire** cerfa 13406*06 complété et signé, y compris la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.



Plan de situation

Il doit permettre de situer le terrain d'assiette du projet dans le territoire de la commune (source : carte routière, cadastre, internet...)

Lot n° 5

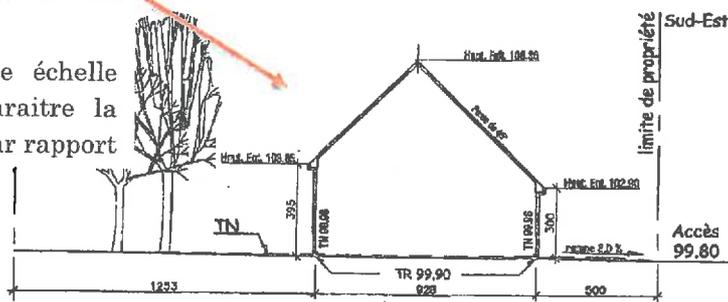


Plan de masse de la construction

Il doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître l'emplacement de la construction, ses dimensions, les distances par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions, le raccordement aux différents réseaux ainsi que l'endroit à partir duquel les photos ont été prises.

Plan en coupe du terrain et de la construction

Ce document doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître la hauteur et l'implantation du bâtiment par rapport au terrain naturel (TN) avant travaux.



Notice

La notice doit présenter l'état initial du terrain et de ses abords (les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants) et préciser ce qui sera modifié ou supprimé. Elle doit également présenter le projet envisagé : les choix retenus pour l'implantation de la construction, la nature des matériaux et leur couleur ainsi que l'aménagement des espaces libres.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

septembre 2017



- **Plan des façades et des toitures**
Ce document doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître la hauteur, tout ce qui se voit de l'extérieur (ouvertures, éléments de décors...) de chaque façades.

- **Insertion du projet**

Ce document peut prendre la forme d'un photomontage à partir de photos de l'existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis.

- **Photographies**

Les deux photographies doivent permettre de situer le projet dans l'environnement proche (le terrain) et l'environnement lointain (la rue, le paysage environnant).



- **RT 2012**

L'attestation doit être établie sur le formulaire disponible sur le site internet thématique du Ministère chargé des économies d'énergie dans le bâtiment www.rt-batiment.fr. Elle doit être signée par la personne ayant réalisé l'attestation.

- **Si votre projet est situé dans un lotissement :**

Vous devez aussi fournir :

- Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot délivré par le lotisseur.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot délivré par le lotisseur.

- **Si votre projet nécessite la réalisation d'un assainissement autonome :**

Vous devez fournir l'attestation de conformité du projet d'installation établie par le représentant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- **Si votre projet comporte des démolitions :**

La construction ou partie de construction à démolir doit être indiquée sur le plan de masse et vous devez fournir une photographie du bâtiment à démolir.

Vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet si la surface de plancher de l'ensemble de la construction dépasse 150m²

Votre projet doit respecter les règles du document d'urbanisme de votre commune et le cas échéant celles du règlement du lotissement



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
ADRESSEZ-VOUS A LA MAIRIE
DU PROJET**

Nota Bene : Suivant la nature et la situation de votre projet, des pièces complémentaires peuvent être exigées.